

Aux entreprises de construction  
métallique du canton du Valais

Réf. : David Valterio / rg  
Tél. : 027.327.51.24  
E-mail : david.valterio@avem.ch

Sion, décembre 2013

## CONDITIONS DE TRAVAIL 2014

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2014 :

### **1) Salaires 2014**

**→ aucun accord n'est intervenu**

Etant donné les perspectives pour 2014 peu réjouissantes et incertaines, la délégation patronale a souhaité cette année garder un moratoire sur les salaires. Cette demande n'a pas été entendue par les partenaires sociaux et **aucun accord n'est donc intervenu.**

Nous recommandons donc aux entreprises d'apporter ou non des revalorisations salariales en fonction de leur situation économique respective. Il est à noter néanmoins que cette demande de statu quo reste quand même une augmentation si l'on tient compte du renchérissement négatif de l'indice d'octobre (-0,3%) et du paiement de la deuxième tranche progressive de la pause.

Nous rappelons à ce sujet de ne pas oublier de poursuivre l'introduction du paiement de cette pause pour les entreprises qui ne le faisaient pas avant 2013. Pour rappel, une pause de 15 minutes le matin, non comprise dans la durée de temps de travail, est accordée aux travailleurs. Cette pause est payée de manière progressive sur 5 ans sous la forme d'une indemnité par jour de Fr. 1.50 en 2013, Fr. 3. -- en 2014, Fr. 4.50 en 2015, Fr. 6. -- en 2016 et Fr.7.50 en 2017.

**Remarques :** Cette indemnité est soumise aux charges sociales à l'exception de la part vacances et de la gratification. Elle est décomptée en fin d'année à l'aide du décompte complémentaire. Pour les entreprises qui payaient déjà la pause, elles ne sont bien évidemment pas concernées.

### **2) Caisses sociales**

#### **• AC et AVS-AI-APG**

**→ suppression du plafond de solidarité**

Le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2014 l'entrée en vigueur de la modification de la loi permettant le déplafonnement du pour-cent de solidarité de l'assurance-chômage (AC). Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1% sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315'000 francs.

Les cotisations AVS-AI-APG restent inchangées.

• **CAPAV** **→ aucun changement comparé à 2013**

La caisse de pensions CAPAV garde les prestations de ses plans d'assurance du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ainsi, la rente en cas d'invalidité du plan STANDARD est 30% du salaire annuel, et la rente du conjoint survivant est de 20% au salaire annuel. La cotisation s'élève à 10.5% répartie paritaire. En plus, CAPAV propose un plan SUPER pour les chefs d'entreprise qui souhaitent améliorer sensiblement leurs prestations de vieillesse.

Pour plus d'information(s) : [www.CAPAV.ch](http://www.CAPAV.ch)

• **Indemnités journalières** **→ aucun changement comparé à 2013**

**Taux de primes**

Délai d'attente 2 jours :	2,8% (inchangé)
Délai d'attente 14 jours :	1,6% (inchangé)
Délai d'attente 30 jours :	1,3% (inchangé)

• **SUVA** **→ aucun changement comparé à 2013**

Le taux SUVA reste le même qu'en 2013 (2.28%). En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **Congés payés** **→ aucun changement comparé à 2013**

Le taux est de 11.2% pour 2014.

• **Les taux de contributions aux autres caisses sociales du Bureau des Métiers restent inchangés.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente. A l'aube des fêtes de fin d'années, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous dressons tous nos vœux de succès pour 2014.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRISES  
DE CONSTRUCTION METALLIQUE**

Le Président :

Le Secrétaire :

Stefan Imhof

David Valterio

P.S. Nos bureaux seront fermés du vendredi 20 décembre 2013 au soir jusqu'au jeudi 2 janvier 2014.